

Séance du 14 novembre 2011

A une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité tenue à la salle du Conseil, lundi, le 14 novembre, à 20h00.

Sont présents:

M. Yves Durand,
Mme Jocelyne Calvé,
M. Jacques Martin,
M. André Drouin,

tous conseillers et formant le quorum du Conseil sous la présidence de M. Guy Desjarlais, maire.

2011.11.132 Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 20h00 sur proposition de M. Jacques Martin appuyée par Mme Jocelyne Calvé.

2011.11.133 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté sur motion de M. Yves Durand, appuyée par M. André Drouin.

Mme Fleure Catafard se joint à l'assemblée à 20h02.

2011.11.134 Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par M. André Drouin, et résolu que le procès-verbal de la séance du 14 octobre dernier soit approuvé tel que rédigé.

Communications du conseil

Période de questions

2011.11.135 Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus

Le secrétaire-trésorier donne lecture du projet de code d'éthique et de déontologie des élus.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi, toute municipalité est tenue d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 14 octobre 2011;

ATTENDU que toutes les formalités prévues par la loi ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Calvé, appuyé par Mme Fleure Catafard, et résolu que le projet de code d'éthique, déposé lors de la séance d'octobre, soit adopté et qu'il soit désormais connu comme étant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Didace.

2011.11.136

Modification au règlement sur les nuisances

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 259-2010-11 intitulé *Règlement concernant les nuisances* et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Yves Durand et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 4.1 est modifié par l'ajout du paragraphe 3 se lisant comme suit :

« 3. Pour une infraction aux dispositions de l'article 1.7 du présent règlement, en plus des frais, d'une amende de cent vingt-cinq dollars (125\$). »

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2011.11.137

Modification au règlement sur la circulation

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement numéro 258-2010-10 intitulé *Règlement relatif au stationnement et à la circulation*;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 14 octobre 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. André Drouin, appuyé par M. Yves Durand, et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 1.2 du règlement numéro 258-2010-10 est modifié par l'ajout à la fin de l'article de la définition suivante :

« Autobus : Un véhicule automobile, autre qu'un minibus, aménagé pour le transport de plus de neuf occupants à la fois et utilisé principalement à cette fin, ou équipé de dispositifs d'immobilisation de fauteuils roulants ».

Article 2 Le règlement numéro 258-2010-10 est modifié par l'ajout de l'article 1.12 se lisant comme suit :

*« Article 1.12
Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un autobus ou un véhicule récréatif sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe E. »*

Article 3 L'article 3.1 et modifié par l'ajout d'un troisième alinéa se lisant comme suit :

« Le propriétaire ou conducteur d'un véhicule qui contrevient au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 1.5 ou de l'article 1.8 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100\$ à 300\$. »

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2011.11.138

Demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Laurier Isabelle, a.-g., au nom de Mme Monique Coupal;

CONSIDÉRANT que, malgré un avis de convocation à deux assemblées, le Comité Consultatif d'Urbanisme n'a pas fourni de recommandation au conseil faute de quorum à ses assemblées;

CONSIDÉRANT que la demande déposée vise à régulariser l'occupation réelle des lieux et n'a pas d'autre conséquence;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite au sujet de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Fleure Catafard, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que le conseil accorde la dérogation demandée.

Demandes sans suite

Le conseil ne donne pas suite aux demandes présentées par La Fédération canadienne des municipalités, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Pierre et la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

2011.11.139

Rapports

Conformément aux dispositions de la loi, le maire fait rapport de la situation financière de la municipalité; il traite des états financiers du dernier exercice financier, du présent exercice et des grandes orientations pour 2012.

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport sur les permis émis au cours du dernier mois.

2011.11.140

Approbation du rapport sur les travaux subventionnés

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport sur les travaux effectués suite à la subvention du député pour la réparation du chemin Forsight.

Il est ensuite proposé par M. Jacques Martin, appuyé par M. Yves Durand, et résolu :

- a) que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin pour un montant subventionné de 21 512.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- b) que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Lettre de M. Alain Comeau

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil une lettre de M. Alain Comeau concernant ses inquiétudes suite à la dérivation de la circulation par le chemin du Portage.

2011.11.141

Comptes

Il est proposé par M. André Drouin, appuyé par Mme Jocelyne Calvé, et résolu que la liste des factures courantes, au montant de 242 790.88 \$. Soit approuvée et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à effectuer le paiement.

2011.11.142

Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h05 sur motion de M. Yves Durand.